



Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 20 octobre 2020, le nom et les emblèmes de l'«Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
 - en allemand: Europäische Agentur für die Grenz- und Küstenwache
 - en français: Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes
 - en italien: Agenzia europea della guardia di frontiera e costiera
 - en anglais: European Border and Coast Guard Agency
- b. Les emblèmes

FRONT_{EX}



20 octobre 2020

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle